

## Assurances complémentaires ambulatoires

Pulse Eco	Pulse Top	Pulse Premium
<b>Médicaments</b> (sur prescription médicale)		
90 % des frais des médicaments selon l'autorisation de Swissmedic, jusqu'à un maximum de CHF 50'000.-/année civile. <b>Sont exclus</b> tous les médicaments figurant dans la «liste des produits pharmaceutiques pour application spéciale (LPPA)» et tous les produits qui relèvent d'un groupe principal de médicaments sur la liste négative de la KPT (voir «Liste des préparations non assurées»).		
<b>Vaccinations contre les maladies infectieuses</b>		
100 % jusqu'à CHF 200.-/année civile	100 % jusqu'à CHF 400.-/année civile	100 % jusqu'à CHF 800.-/année civile
<b>Maternité</b> – délai de carence: 270 jours		
	75 % jusqu'à CHF 300.-/grossesse (Suivi de la grossesse, cours préparatoires à l'accouchement, conseils pour l'allaitement).	75 % jusqu'à CHF 450.-/grossesse
<b>Frais de transport et de sauvetage</b>		
<b>Suisse:</b> En complément des prestations obligatoires de l'assurance de base AOS, nous prenons en charge, en Suisse, les frais de sauvetage et de transport d'urgence médicalement nécessaires vers le médecin ou l'hôpital le plus proche (pas de prise en charge des frais de recherche, de dégagement et de transport de dépouille). <b>À l'étranger:</b> couvert par l'assistance de l'assurance voyages et vacances.		
<b>Traitement à l'étranger</b> (en cas de maladie aiguë ou d'accident pendant un séjour temporaire à l'étranger)		
Assurance voyages et vacances incluse pendant max. 8 semaines/année civile. Comprend la couverture complète des coûts de sauvetage, des prestations d'assistance supplémentaires, ainsi qu'une assurance annulation, une assurance bagages et une protection juridique dans le monde entier.		
<b>Moyen auxiliaire</b> (sur prescription médicale)		
100 % de prise en charge des moyens auxiliaires bénéficiant d'une prescription médicale (objets mobiliers pour malades, supports plantaires et appareils auditifs) jusqu'à CHF 150.-/année civile.	jusqu'à CHF 300.-/année civile.	jusqu'à CHF 600.-/année civile.
Dans la mesure où seule une partie des frais est assurée par l'assurance de base en raison d'une limitation selon la liste des moyens et appareils (LiMA), nous prenons en charge par année jusqu'à CHF 10.- des coûts supplémentaires.		
	jusqu'à CHF 20.- des coûts supplémentaires.	jusqu'à CHF 40.- des coûts supplémentaires.
<b>Médecine complémentaire</b>		
	75 % jusqu'à CHF 2'000.-/année civile (franchise de CHF 100.-/année civile) sur les méthodes reconnues par la KPT (voir liste «Méthodes de médecine complémentaire de la KPT») qui sont effectuées par les médecins ou les thérapeute reconnus par la KPT.	75 % jusqu'à CHF 4'000.-/année civile (franchise de CHF 100.-/année civile)
<b>Médicaments de médecine complémentaire</b>		
Phytothérapie, médicaments anthroposophiques, homéopathie, spagyrie, prescription de médecins et thérapeutes reconnus par la KPT		
	75 % jusqu'à CHF 250.-/année civile	75 % jusqu'à CHF 500.-/année civile
<b>Examen gynécologique préventif</b>		
100 % de prise en charge des examens non payés par le biais de l'assurance de base.		
<b>Prestations digitales de conseils psychologiques</b>		
75 % de prise en charge jusqu'à CHF 1'000.-/année civile (voir la liste des prestations de conseils dans Eco, Top et Premium).		
<b>Lunettes/lentilles de contact</b> (sur prescription du médecin ou de l'opticien) – délai de carence: 365 jours		
	Limite de CHF 250.- tous les trois ans (possibilité de perception partielle en cours d'année)	Limite de CHF 500.- tous les trois ans
<b>Correction des yeux par laser</b> – délai de carence: 365 jours		
		Max. CHF 600.- par œil (une seule fois)
<b>Promotion de la santé</b>		
CHF 50.-/an	CHF 200.-/an	CHF 600.-/an, max. CHF 300.-/ domaine pour des cours et des abonnements dans le domaine du fitness, du sport et du bien-être (voir liste «Prestations de la KPT pour la promotion de la santé»).
<b>Dépistage/diagnostic/check-up</b>		
	75 % jusqu'à CHF 2'000.-/an (voir liste «Dépistage et diagnostic de la KPT»).	75 % jusqu'à CHF 4'000.-/an
<b>Ligature (vasectomie)/stérilisation</b>		
		75 % jusqu'à CHF 2'000.- (une seule fois)
<b>Massages médicaux</b>		
	75 % jusqu'à CHF 250.-/an sur les méthodes et associations thérapeutiques reconnues par la KPT (voir liste «Méthodes de médecine complémentaire»).	75 % jusqu'à CHF 650.-/an
<b>Protection juridique en matière de santé</b>		
Assistance juridique et participation aux frais en cas de litige en lien avec une atteinte à la santé. Paiement jusqu'à max. CHF 300'000.- (resp. CHF 100'000.- pour les cas hors d'Europe et des pays méditerranéens).		